

par exemple, nous voyons des escadrilles composées d'hommes recrutés de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve. Ce qui compte pour l'esprit de corps, c'est l'identité de l'escadrille bien plus que le lieu d'origine de ses membres.

Considérons l'ancienne 51e division, que nous avons tous connue pendant la dernière guerre. C'était une division impériale outre-mer.

M. GREEN: Une division du Highland.

L'hon. M. RALSTON: La 51e division se composait de recrues très variées, mais c'était sa tradition qui comptait. J'estime que nous, de l'infanterie,—y compris l'honorable député et moi-même,—nous avons tenu en plus haute estime et cherché à perpétuer plus franchement l'esprit de corps local que tout autre service des forces armées.

C'est le but que nous visons. Naturellement, la formation du corps d'infanterie est venue en dernier lieu sous ce rapport. Nous y avons appliqué un principe que ne suit officiellement aucun autre service, celui de tenir compte partout où c'était possible des affiliations territoriales.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il me renseigner sur le cas des officiers, relativement à la question que j'ai soulevée l'autre soir? Des officiers du deuxième bataillon sont passés aux effectifs communs des renforts, et très souvent nous constatons que des officiers du régiment du sud de la Saskatchewan ont été affectés aux fusilliers de Regina, et que des officiers des fusilliers de Regina sont allés au régiment du sud de la Saskatchewan.

L'hon. M. RALSTON: L'échange n'était pas trop condamnable.

M. DOUGLAS (Weyburn): Très souvent on a montré du mécontentement, car le deuxième bataillon a produit 46 officiers de troupes de renfort et la plupart ont été enlevés à leurs unités. Entretemps, le premier bataillon avait cherché à savoir pourquoi le deuxième bataillon ne lui avait pas fourni d'officiers. Les officiers ont reçu leurs ordres, mais on les a dirigés ailleurs.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire à l'honorable député c'est que nous rappelons constamment aux autorités outre-mer le principe qu'il a exposé. Ce n'est pas un reproche que je leur adresse, car j'estime qu'elles se sont acquittées du mieux qu'elles pouvaient de leurs obligations. Aucune plainte, ni directe ni indirecte, ne nous est encore parvenue de ceux qui de leurs unités sont allés aux hôpitaux pour être versés ensuite dans des unités de renfort ou être affectés à

quelque autre unité sans pouvoir retourner à l'unité première. Le groupe de renfort possède un organisme permanent de liaison maintenu par les unités chargé de voir à ce que ses hommes ne lui échappent pas. La chose semble facile, mais elle présente évidemment des difficultés. Tout ce que je puis dire c'est que nous rappelons constamment le principe à l'attention du quartier général militaire canadien, effectivement en charge des unités de renfort, d'abord pour que le soldat réintègre son unité quand il en est parti pour cause de maladie ou pour quelque autre raison, et ensuite pour que les officiers des troupes de renfort soient des personnes de la même localité. J'irai plus loin que l'honorable député en disant que non seulement les officiers devraient venir de la même localité mais encore, quand c'est possible, du deuxième bataillon et du même régiment. Il en est, j'imagine, qui croient que les fusilliers de Regina devraient s'estimer heureux de recevoir des renforts du régiment du sud de la Saskatchewan, et que le régiment du sud de la Saskatchewan devrait s'en montrer satisfait. Je crois qu'il faudrait une distinction plus spécifique, surtout dans le cas d'une unité comme celle du sud de la Saskatchewan, qui s'est acquise toute une réputation.

A tout événement j'appellerai sur ce point l'attention des autorités du quartier général.

M. CHURCH: Monsieur le président, les deux derniers orateurs ont bien raison de signaler que les troupes de renfort qu'on envoie aux unités ne viennent pas du même district. Au cours de la dernière guerre on suivait l'excellente pratique de puiser les renforts dans les mêmes districts. Cette méthode favorisait le recrutement et créait de meilleures dispositions dans les municipalités et les districts où les unités étaient formées.

On a opéré un changement avant l'entrée en fonctions du ministre actuel. Il m'est impossible toutefois de justifier le nouveau régime, parce que, dans une certaine mesure, il nuit au recrutement. Le recrutement en a certainement souffert dans quelques-unes des vieilles provinces où des unités formées depuis longtemps éveillaient le plus vif intérêt chez la population de ces districts.

Étudions, par exemple, le cas du district militaire n° 2, le plus grand au Canada. Les recrues qui s'enrôlent à Toronto sont envoyées à Vancouver, à l'autre bout du continent. Cette mesure est peut-être d'inspiration nationale, mais elle a produit de mauvais effets pour les contribuables de cette collectivité. Le transport de ces hommes a rapporté de gros bénéfices aux deux grands réseaux ferroviaires du Canada.